

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE RENNES

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

F R É P U B L I Q U E
R É P U B L I Q U E
F A N Ç A I S E
F A N Ç A I S E
S É R I E : COLLEGE R É P U B L I Q U E
Détiré à **MADemoiselle PRIVE ELODIE**
né(e) le 25 FEVRIER 1984 à BREST (029)

Conformément au procès-verbal de l'examen établi le 4 JUILLET 2000
par le président du jury R É P U B L I Q U E

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de l'Éducation:



Gérard Blanchard

GÉRARD BLANCHARD

Signature du titulaire:

Prive

ATTESTATION DE RECENSEMENT

Imprimé n° 106*/201

Instruction n° 10000/DEF/DSN/DCSN/
EMPL/BRC/R1 du 30 juin 1998

Format : 29,7 x 21

Le maire de la commune
de GOUESNOU

L'autorité consulaire
de _____

atteste que Mademoiselle PRIVÉ Elodie
né(e) le 25/10/84 à BREST
domicilié(e) à 57, rue de Penhoat 29850 GOUESNOU

(département ou pays) FINISTÈRE

- a demandé son inscription sur les listes de recensement,
- a été informé(e) des conditions dans lesquelles il (elle) participera à l'appel de préparation à la défense.

L'intéressé(e),
(Signature)

Privé

Délivrée le 03/02/2000

Le maire / L'autorité-consulaire,

(Cachet et signature)



La détention du présent document ne préjuge pas de la nationalité française
Il est nécessaire à la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Imprimé n° 106*/212

N° d'ordre : 04101160663

Instruction n° 620/DEF/SGA
du 16 juin 1998

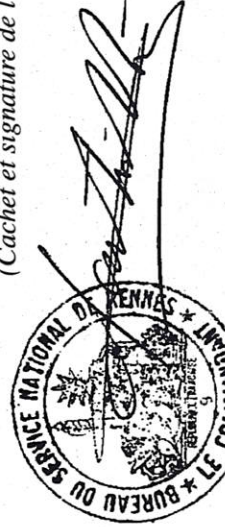
CERTIFICAT INDIVIDUEL DE PARTICIPATION À L'APPEL DE PRÉPARATION À LA DÉFENSE

Le Lieutenant Colonel MARTINELLI
commandant le bureau du service national de RENNES
certifie que **PRIVE ELODIE**
Identifiant défense 0429050249
a participé à l'appel de préparation à la défense.

Le (la) titulaire,

Le 09/06/01

(Cachet et signature de l'autorité).



Ce document est nécessaire à la constitution des dossiers de candidature aux examens et est soumis au contrôle de l'autorité publique.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ACADÉMIE DE RENNES

R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E
BREVET
D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES
CARRIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES
F R A N Ç A I S E
R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E

Déclaré à MADemoiselle PRIVE ELODIE

né(e) le 25 FEVRIER 1984 à BREST (029)

Conformément au procès-verbal de l'examen établi le 11 JUILLET 2002
par le président du jury

Le Recteur de l'Académie
ou par délégation, l'Inspecteur d'Académie, A N Ç A I S E
Directeur des services départementaux de l'Éducation :



Signature du titulaire :

MARC DEBÈNE

0290206-02294704

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région PAYS DE LA LOIRE

BREVET DE TECHNICIEN AGRICOLE

*Vu le procès verbal de l'examen du Brevet de Technicien Agricole établi le 25 juin 2004
par le Président du jury,*

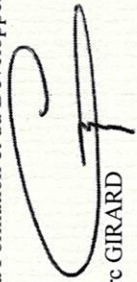
le Diplôme du Brevet de Technicien Agricole

**Option : COMMERCIALISATION ET SERVICES
Qualification Professionnelle : SERVICES EN MILIEU RURAL**

*est délivré à Mlle PRIVE ELODIE,
née le 25/02/84,
à BREST (FINISTÈRE),*

et enregistré sous le numéro 04/E/A31170/01489-3 avec la mention PASSABLE

Pour expédition conforme :
Le chef du Service Régional
de la Formation et du Développement



Marc GIRARD

Signature du Titulaire



Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur ;
 Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;
 Vu le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales ;

Nous, Président et Membres du jury chargé de procéder à l'épreuve finale des études menant au grade académique de Bachelier - Éducatrice Spécialisée en accompagnement psycho-éducatif,

Attendu que **PRIVÉ Elodie, née à Brest (France), le 25 février 1984**, réunit les conditions légales requises,

Attendu que l'impétrante a suivi les activités d'enseignement correspondant aux annexes du décret du 2 juin 2006 susmentionné ainsi qu'à la grille horaire spécifique approuvée correspondante, activités énumérées dans le supplément au présent diplôme et réparties sur trois années d'études ;

Attendu qu'elle a subi l'épreuve *VELL DESTINATION*

Lui avons conféré le grade académique de **Bachelier - Éducatrice Spécialisée en accompagnement psycho-éducatif**.

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales relatives à l'organisation de l'enseignement susdit, à la durée des études et à la publicité des examens ont été observées.

Fait à Uccle, le 23 juin 2009

Les membres du Jury,

La Directrice-Présidente de la Haute Ecole,

La Titulaire,

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE :
 Le (La) Directeur (trice) général(e) de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique,

La Directrice générale

Chantal KAUFMANN



Enic-Naric

France

DÉPARTEMENT
RECONNAISSANCE
DES DIPLÔMES

ATTESTATION DE COMPARABILITÉ

POUR UN DIPLÔME OBTENU À L'ÉTRANGER

Mademoiselle PRIVE Elodie
9 clos de Kermahellan
29860 PLOUDANIEL
FRANCE

Sèvres, le 7 mai 2010

Réf. : P19220/LM-JH/A/2009/FP/14242

Nous attestons, au vu des pièces qui nous ont été présentées, que le diplôme de « Bachelier-Educatrice spécialisée en accompagnement psycho-éducatif », pour lequel une attestation de réussite a été délivrée le 23 juin 2009 par la Haute Ecole de Bruxelles de la Communauté française à Uccle (BELGIQUE), sanctionne trois années d'études supérieures à vocation professionnelle dans le système éducatif belge.

Ce diplôme permet à sa détentrice de proposer ses compétences sur le marché de l'emploi en Belgique, en particulier pour travailler en tant qu'éducatrice spécialisée.

Après expertise du dossier, le Centre ENIC-NARIC France considère que ce diplôme de « Bachelier-Educatrice spécialisée en accompagnement psycho-éducatif » peut être comparé au niveau III de la nomenclature française des niveaux de formation.*

Pour le directeur et par délégation

Françoise Profit
Responsable du Département reconnaissance des diplômes
Centre ENIC-NARIC France



Cette comparaison est fondée sur une évaluation effectuée par un expert du centre ENIC-NARIC France. Elle vise à aider le détenteur du diplôme étranger dans ses démarches auprès des administrations. Elle vise également à aider les établissements d'enseignement et les employeurs (dans le cas des professions non réglementées) à évaluer les diplômes étrangers soumis. Cette attestation ne se substitue pas à la décision finale de reconnaissance qu'ils peuvent prendre.

*Voir explications au verso.

RÉFÉRENCIEMENT DES DIPLÔMES ET GRADES FRANÇAIS

DIPLOMES ET GRADES FRANCAIS			NIVEAUX NOMENCLATURE FRANCAISE 1969*			NIVEAUX CITE 97**			NIVEAUX CEC***			CRÉDITS EUROPÉENS ECTS****		
Doctorat			I			6			8			-		
Master	DEA	DESS	-	I	I	-	6	5A	7	-	-	300	-	-
Maîtrise			II			5A			-			-		
Licence			II			5A			6			180		
BTS et DUT			III			5B			5			120		
Baccalauréat			IV			3			4			-		
CAP et BEP			V			3			3			-		

* La nomenclature française de 1969 s'appuie sur celle de 1967, définie par la circulaire interministérielle n°11-67-300 du 11 juillet 1967 parue au Bulletin Officiel n°29 du 20 juillet 1967. Cette dernière classe, par niveau, les formations menant aux diplômes de l'Éducation nationale.

** CITE 97 : Classification Internationale Type de l'Éducation. Cette classification propose un référencement des niveaux des diplômes nationaux selon les critères mis en place par l'UNESCO.

*** CEC : Cadre Européen des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, élaboré par la Commission Européenne en lien avec le processus de Bologne. Le CEC est un système commun de référence qui permet aux pays européens d'établir un lien entre leurs systèmes de certification.

**** ECTS : *European Credit Transfer and Accumulation System*. Pour information, un semestre en France correspond à 30 crédits ECTS. Par conséquent, une année académique en France correspond à 60 crédits ECTS.

En ce qui concerne la reconnaissance professionnelle des diplômes étrangers, il appartient aux employeurs ou à l'administration organisatrice d'un concours d'apprécier si les titres présentés consacrent les connaissances appropriées à l'emploi postulé.

Si vous désirez poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur français, vous pouvez, sur présentation du ou des diplômes étrangers que vous possédez, demander une dispense d'études auprès de l'établissement dans lequel vous souhaiteriez préparer un diplôme français. Le président de l'université ou le directeur de l'établissement concerné déterminera votre niveau d'admission sur proposition d'une commission pédagogique (cf. décret n° 85-906 du 23 août 1985). Cette dispense est destinée à vous permettre de conserver tout ou partie de vos acquis antérieurs.

Si vous souhaitez contester l'attestation de comparabilité, vous pouvez déposer un recours dans un délai de deux mois. Le centre ENIC-NARIC France peut revoir sa position en cas d'éléments nouveaux que vous pourriez porter à sa connaissance.